



Syndicat des employés de Vidéo-tron ltée
SCFP – Section locale 1417
5050, boul. des Gradins, bureau 200
Québec (Québec) G2J 1P8

Téléphone : 418 574-7056
Télécopieur : 418 574-7057

Québec, le 1^{er} novembre 2021

Communiqué en lien avec le document de PBI

Bonjour à tous

Dans le cadre du litige qui occupait la partie syndicale et patronale portant sur l'optimisation fiscale versus l'invalidité de longue durée, nous avons trouvé un terrain d'entente.

Ceux qui ont reçu une facture en lien avec l'invalidité longue durée seront remboursés et ce jusqu'au 31 octobre 2021.

Prenez note que ces primes sont à la charge des employés à compter du 1^{er} novembre 2021 tel que prévu dans le contrat d'assurance et expliqué dans le document de PBI, notre actuaire conseil, que vous retrouverez sous ce communiqué.

Pour toutes questions ou commentaires svp vous référer à votre exécutif.

Salutation

Votre exécutif syndical



Syndicat des employés de Vidéotron de Québec Chicoutimi

Précisions reliées à la garantie d'invalidité de longue durée du régime d'assurance collective modifiée en date du 1^{er} novembre 2019

Introduction

À la suite des changements apportés au régime en 2019, des précisions doivent être apportées quant à l'application des modifications de la garantie d'invalidité de longue durée et du partage de coût. Rappelons qu'en date du 1^{er} novembre 2019 les modifications suivantes ont été apportées :

- Invalidité de longue durée :
 - Augmentation du délai de carence de 17 à 26 semaines.
 - Prestations mensuelles : 55 % des premiers 1 250 \$ de salaire mensuel, 45 % des 2 000 \$ suivants et 40 % de l'excédent, non imposable (vs 75 % imposable)
 - Versement des revenus d'invalidité aux membres sur une base non-imposable
- Invalidité de courte durée : augmentation de la durée maximale des prestations de 17 à 26 semaines
- Assurance-maladie : ajout d'une carte de paiement direct, hausse de la franchise (de 25 \$ à 50 \$), médicaments (liste élargie à régulière, substitution générique optimale), soins professionnels couverts à 80 %, maximum de 750 \$/année) et ajout des examens de la vue.
- Partage de coûts : La participation du membre est passée à 22 % du coût total avec optimisation fiscale plutôt que 24 % du coût total (soit 50 % des coûts d'invalidité de courte durée et de longue durée).

Précisions

1- Optimisation fiscale :

- a. L'optimisation fiscale du régime mise en place au 1^{er} novembre 2019 permet aux membres d'optimiser/réduire les avantages imposables reliés aux primes financées par l'employeur. Voici un rappel des économies réalisées lors des changements de régime :

Économies par paie		
Salaire	Statut individuel	Statut familial
39 443 \$	- 10 \$	- 13 \$
55 907 \$	- 16 \$	- 18 \$
67 919 \$	- 20 \$	- 22 \$
76 089 \$	- 23 \$	- 25 \$
83 850 \$	- 25 \$	- 28 \$



2- Statut non-imposable des prestations d'invalidité de longue durée

- a. La nature non-imposable des prestations d'invalidité de longue durée fait en sorte que les primes doivent être totalement financées par les membres afin de conserver le statut fiscal non-imposable des prestations.
- b. En date du 1^{er} novembre 2019, les membres doivent payer 22 % du coût total du régime, ce qui inclut 100 % des primes d'invalidité de longue durée.
- c. L'article 16.10 b) de la convention collective indique que :
 - b) Durant le congé de maternité, les extensions prévues ainsi que le congé parental, la Compagnie s'engage à verser les contributions suivantes :*
 - *fonds de pension, contribution égale à celle versée par l'employée.*
 - *assurance-groupe.*et conduirait à des prestations imposables pour le régime d'invalidité de longue durée.
- d. Les membres affectés par les congés mentionnés à la clause 16.10 devraient donc payer la prime d'invalidité de longue durée durant la durée du congé afin de conserver le statut fiscal du régime.

Pour les membres en congé de maternité ou parental, le coût additionnel annuel (salaire : 50 k\$) représente 1 718 \$, pour un total de quelques 20 000 \$ pour l'ensemble des membres impactés. À titre de comparaison, pour les membres actifs, les économies générées dans le régime par l'optimisation fiscale et le statut non-imposable des prestations d'invalidité de longue durée, représentent quelques 217 000 \$ par année :

Économies annuelles - salaire de 50 000 \$				
Statut	ILD non-imposable	Optimisation fiscale	Total	Pour l'ensemble des membres
Individuel	239 \$	0 \$	239 \$	63 000 \$
Familial	239 \$	117 \$	356 \$	154 000 \$
Total				217 000 \$

Conclusions

Les actions suivantes devront être apportées :

1- **Convention collective :**

- a. La convention collective doit être modifiée afin de refléter le statut fiscal non-imposable des prestations d'assurance invalidité de longue durée.

2- **Membres en congé de maternité ou parental au 1^{er} novembre 2021 ou après :**

- a. En date du 1^{er} novembre 2021, les membres devront payer les primes durant ledit congé. Pour les modalités de paiement de la prime, les membres devront contacter le service de paie.